

Protocole visant au développement des modes de garde sur les territoires couverts par un contrat urbain de cohésion sociale (Cucs)

Préambule

Les familles des zones urbaines sensibles sont confrontées à des difficultés dans la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale très spécifiques, qui combinent faiblesse des niveaux de revenu, enclavement, emploi peu qualifié et importance des horaires de travail atypiques. Ces familles représentent 15 % des ménages qui résident en ZUS contre 8 % en moyenne sur le reste du territoire.

Parallèlement, ces territoires se caractérisent par une offre d'accueil de jeunes enfants qui est à la fois insuffisante et inadaptée aux besoins de cette population, tout particulièrement concernée par les dispositifs d'intégration.

Article 1 – L'objet du protocole

L'Etat s'engage à améliorer tout particulièrement le développement des modes de garde dans les 215 quartiers prioritaires de la dynamique « Espoir Banlieues ».

Pour ce faire, l'Etat rapprochera les organismes suivants :

- les offices publics de l'habitat (OPH) ;
- les caisses d'Allocations familiales (CAF) ;
- les associations ou les syndicats d'assistantes maternelles ;

afin de pouvoir développer les modes de garde sur ces territoires.

Article 2 – Les objectifs poursuivis

2.1 Les OPH

L'Etat, pour développer l'offre de garde adaptée aux CUCS, demande aux OPH de mettre à disposition des locaux pour les personnes morales (création de micro-structures comme les micro-crèches) ou les personnes physiques (assistantes maternelles et regroupement)

2.2 Les CAF

Dans le cadre de la prochaine convention d'objectifs et de gestion 2009 – 2012 négociée avec la CAF, l'Etat demandera que des financements spécifiques soient affectés au développement des modes de garde dans les CUCS

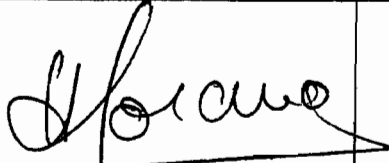
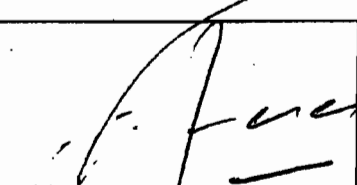
A cette fin, il sera procédé à un appel à projets au 1^{er} semestre 2009 visant à sélectionner les modes de garde les plus innovants et/ou les plus performants au sein des CUCS au niveau national d'un montant global de 30 millions d'euros

2.3 Les actions d'insertion des parents aux métiers de la petite enfance

Dans les structures de multi-accueil, il sera envisagé de permettre à des parents de suivre des formations aux métiers de la petite enfance, en intégrant ces structures.

Cette possibilité d'insertion doit faire préalablement l'objet d'une étude de dossier approfondie sur les motivations des candidats.

Fait à Vénissieux, en deux exemplaires originaux, le 7 novembre 2008.

La secrétaire d'Etat à la famille		La secrétariat d'Etat à la politique de la ville
 Nadine MORANO		 Fadela AMARA